

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux
AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET
L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**
SEANCE DU 07 JUILLET 2025

N° de la délibération DE-2025-67

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marianne PAILLERON, M. Patrick ASTIER.
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, Sidonie JABBOUR, M Gwenaël CHAZOT, Cyrille PONSOT, David ALBRAND.

Absents : M. Hervé OZIL donne procuration à Mme Marianne PAILLERON
Mme Marie-Laure GONTRAND donne procuration à M. Patrick ASTIER
M. Denis ROUME donne procuration à M. Gwenaël CHAZOT
M. Nordine BOUZRAA donne procuration à Mme Sidonie JABBOUR

Le secrétariat a été assuré par Madame Laurence HOTTE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la décision de recruter en tant que fonctionnaire territorial stagiaire, l'Agent du service technique actuellement en CDD,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 11/08/2025 d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet complet. Cet emploi sera occupé par l'Agent actuellement en CDD et qui deviendra ainsi fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : :Gestion de l'entretien des divers bâtiments communaux : Electricité, plomberie, maçonnerie, peinture, mise en route des chauffages et suivi. Fabrication de portail et autres , répondre aux sollicitations des divers services,- Gestion de la voirie : goudronnage, désherbage, pose de panneaux, construction et réparation de murs... , Entretien du cimetière,- Aide à la gestion des réseaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à LAGORCE, le 08/07/2025
Le Maire ,
B. CHEVILLIAT
CDG 07 - Septembre 2022



Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 007-210701264-20250707-DE_2025_67-DE

S²LO

Transmis au représentant de l'État le :
Publié le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 007-210701264-20250707-DE_2025_67-DE